

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE**

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 8 JUIN 2016**

**COMMUNE DE CHEVANNES
91750**



RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- **Nomination secrétaire de séance**
- 2- **Approbation du compte rendu du 30 Mars 2016**
- 3- **Délibération nouvelle compétence pour la CCVE « Communication électronique » dans le cadre du SDAN**
- 4- **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : délibération nouvelle édition**
- 5- **PLU : obligation de déposer une DP pour des travaux de ravalement ou de clôture (article 8 du règlement du PLU)**
- 6- **Vote sur le principe du PUP pour tout aménageur**
- 7- **Demande de subventions pour la salle culturelle auprès des organismes PNR, Région, FEADER, Réserve parlementaire et Fondation Patrimoine**
- 8- **Demande de subvention pour l'aménagement de la rue St Martin (amendes de police)**
- 9- **Approbation sur le Compte Administratif 2015 : Budget Assainissement**
- 10- **Primes pour le personnel communal**
- 11- **Convention Téléassistance : Dispositions d'application 2016.**
- 12- **Mise en œuvre du REZO POUCE**
- 13- **Tarifs applicables aux fêtes gérées par la commune (fête communale, marché de Noël)**

14- Répartition des subventions pour les associations et subventions aux coopératives scolaires et CCAS

15- Décisions du 1^{er} trimestre 2016

16- INFORMATIONS

16.1 Réunion PPA du 28/06

16.2 Réunion publique du 30/06

16.3 Terres sur le terrain de la DGAC – remise en état

16.4 Installation ou non de compteurs LINKY par EDF sur le territoire de la commune

L'an deux mille SEIZE, le Huit Juin , à dix neuf heures trente minutes, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués individuellement par voie dématérialisée le 3 Juin 2016, conformément à l'article L 2121.10 modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire .

Étaient présents : Georges VALLET, Pascale AMIOT, Denise ECKERT (arrivée à 19 heures 35), Christine LABORIE (arrivée à 19 heures 36), Sami BEN OUADA, Simone LAMOURET, Chafika DERFOUL, Guy LANGEVIN, Myriam FANGEAT, Thierry THOMAS (arrivée à 19 heures 36), Didier GEOFFROY, Florence CHANLIAU, Claudine NOYELLE, François CHANCEAU

Étaient absents excusés : Laura COLOMINA (pouvoir donné à Denise ECKERT), Sébastien LANNEAU (pouvoir donné à Sami BEN OUADA), Gaston LUCE-ANTOINETTE

Etaient absents : Claude CHASSERIEAU

Date de convocation : 03/06/2016

Date d'affichage : 03/06/2016

Secrétaire de séance : Monsieur Didier GEOFFROY

19 heures 33, ouverture de la séance

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire déclare que, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer

1) Nomination du Secrétaire de Séance

Monsieur Didier GEOFFROY est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du 30 Mars 2016

Aucune observation particulière.

3) Délibération nouvelle compétence pour la CCVE « Communication électronique » dans le cadre du SDAN

Les statuts de la CCVE ont été modifiés en décembre 2015 pour définir et intégrer une compétence supplémentaire « Communications électroniques »

Il a été retenu de transférer cette compétence au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique », spécialisé dans ce domaine et en charge du déploiement du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal APPROUVE la modification des statuts de la CCVE avec l'intégration de la nouvelle compétence optionnelle « communications électroniques » et APPROUVE le transfert au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » de la compétence « Communications électroniques »

4) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : délibération nouvelle édition

Monsieur VALLET informe que depuis la diffusion de l'ordre du jour du Conseil, un élément nouveau nous est parvenu par courrier en provenance du SIARCE qui nous informe que le SDCI reviendra pour avis devant le conseil municipal.

En conséquence la délibération sur la version modifiée du SDCI est remise à une date ultérieure.

5) PLU : obligation de déposer une DP pour des travaux de ravalement ou de clôture (article 8 du règlement du PLU)

Monsieur VALLET expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), comme dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuellement applicable, l'article 8 du règlement stipule qu'il est obligatoire de déposer une demande préalable pour effectuer des travaux de ravalement ou de clôture.

Il est demandé si cette close doit obligatoirement figurer dans le PLU ? Réponse : oui cela doit être mentionné dans le PLU sous peine que celui-ci ne soit pas validé par les services de la Préfecture au moment du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal APPROUVE la mention obligatoire à inscrire au règlement 8 du PLU « déposer une déclaration préalable pour tous travaux de ravalement ou de clôture ».

6) Vote sur le principe du PUP pour tout aménageur

Monsieur le Maire informe que des projets d'aménagement sont en cours de réflexion sur le territoire de la commune. Il demande au Conseil de se prononcer sur le principe d'appliquer un Projet Urbain Partenarial (PUP) à tout investisseur avec un projet d'aménagement. En effet tout aménagement nouveau entraîne des servitudes et contraintes qui pèsent sur l'urbanisme (stationnement, besoins scolaires, réseaux eau, assainissement.....)

Monsieur BEN OUADA demande si un nombre minimum de logements est nécessaire pour imposer un PUP ? Réponse : oui on ne peut pas appliquer un PUP sur un aménagement de 2/3 logements mais plutôt à partir de 30/35.

Après en avoir délibéré, et après vote par 1 VOIX ABSTENTION et 16 VOIX POUR, le Conseil municipal DECIDE de voter un PUP applicable à chaque aménageur afin de couvrir les travaux et les investissements associés à ces aménagements.

7) Demande de subventions pour la salle culturelle auprès des organismes PNR, Région, FEADER, Réserve parlementaire et Fondation Patrimoine

Le Conseil municipal est consulté pour autoriser Monsieur le Maire à formuler des demandes de subventions dans le cadre du projet de salle culturelle dans un bâtiment de la Ferme des Seigneurs, auprès des organismes qui ont ouvert des possibilités de soutien à ce projet. Cette salle d'un coût total estimé à environ 500.000€, permettra de répondre aux besoins et demandes que la salle polyvalente ne permet plus de satisfaire en raison d'une disponibilité insuffisante.

Monsieur CHANCEAU demande s'il y a déjà un avant-projet ? Réponse : il y a eu une esquisse par le PNR mais pas d'avant-projet.

Madame CHANLIAU demande comment sont prévus les parkings ? Réponse : Monsieur le Maire explique que la partie intermédiaire de la cour de la Ferme des Seigneurs sera entièrement piétonne, il n'est donc pas prévu de parkings.

A la question de savoir s'il était certain d'avoir des subventions ? Réponse : la probabilité d'avoir des subventions est certaine mais le montant de celles-ci est inconnu.

Après en avoir délibéré et après vote par 3 VOIX CONTRE et 14 VOIX POUR, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de subventions auprès des différents organismes pour le projet de la salle culturelle.

8) Demande de subvention pour l'aménagement de la rue St Martin (amendes de police)

Monsieur VALLET informe que le projet en question est la poursuite des aménagements pour la sécurité dans la rue St Martin par l'installation de bouton poussoir au niveau du feu tricolore pour les piétons, mais également le déplacement du passage piétons au niveau du feu tricolore.

A la question s'il y a installation de ralentisseur ? Réponse : non, c'était d'ailleurs le résultat de l'enquête riveraine sur la sécurité de la rue St Martin.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du retour sur les amendes de police.

9) Approbation sur le Compte Administratif 2015 : Budget Assainissement

Monsieur VALLET présente les chiffres de résultat 2015 du budget assainissement, qui sont en concordance avec le compte de gestion du Trésorier.

Monsieur VALLET précise que considérant le transfert de compétences au SIARCE, le budget assainissement 2016 de Chevannes sera intégré dans celui du SIARCE.

Après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal APPROUVE le Compte Administratif 2015 du budget Assainissement, en concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier, soumis à son examen et qui présente les résultats suivants :

	Résultats de l'exercice	Fonctionnement	Investissement
RESULTATS 2015	Excédent Déficit	27 811,43 €	146 984,58€

10) Primes pour le personnel communal

Actuellement le personnel communal bénéficie de 2 primes collectives qui sont composées comme suit :

- Prime d'habillement de 112€ pour les agents du service technique et de 66€ pour les autres agents
- Prime de fin d'année d'un montant forfaitaire de 1000€ pour un agent ayant effectué un temps plein sur l'année et au prorata temporis de la présence effective pour le personnel arrivé en cours d'année, mais également soumis à son assiduité (maladie...)

Il est proposé de reconduire ces 2 primes avec les mêmes montants et les mêmes conditions d'attribution.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal APPROUVE cette proposition et FIXE les primes du personnel communal comme suit :

- Prime habillement personnel service technique : 112€
- Prime habillement autres personnels : 66€
- Prime fin année : 1000€

11) Convention Téléassistance : Dispositions d'application 2016

Madame ECKERT explique que dans le cadre de la convention « Essonne Assistance » signée avec le Conseil Départemental, il avait été décidé en séance du 26 novembre 2014 d'accorder le service gratuit au x abonnés à la téléassistance.

Il est proposé aujourd'hui de proroger cette décision jusqu'au terme de la convention, à savoir jusqu'en 2018.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le Conseil municipal DECIDE de reconduire cette disposition du service gratuit aux abonnés de la téléassistance jusqu'au terme de la convention.

12) Mise en œuvre du REZO POUCE (avec le concours du PNR)

Il s'agit d'un dispositif d'auto-stop sécurisé. Tous les conseillers ont été destinataires de la convention proposée d'auto-stop sécurisé REZO POUCE avec les implantations envisagées pour les arrêts.

Il est demandé aux conseillers de valider cette adhésion ainsi que les emplacements des arrêts.

Madame CHANLIAU demande si une personne mineure pourra être prise en stop dans le cadre de ce système ? Réponse : oui il est précisé dans la convention que la personne mineure reste de toutes façons sous la responsabilité entière du ou des parents.

Monsieur VALLET indique qu'un arrêt proposé par le PNR avait été refusé, jugé dangereux.

Madame ECKERT suggère qu'on rajoute un arrêt sur Clémenceau. Monsieur le Maire proposera de valider cet arrêt avec le PNR.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, le conseil municipal APPROUVE la charte REZO POUCE et les implantations des arrêts suivants :

- N°1 – en face du 22 bis rue de la libération (arrêt de bus) – toutes directions

- N°2 – au niveau du 2 rue de l’aqueduc (ancienne mairie) – direction Mennecey
- N°3 – au niveau du 14 rue St Martin (ferme de la Joie) – direction Milly la Foret/St Fargeau Ponthierry
- N°4 – Clémenceau (arrêt de bus)

13) Tarifs applicables aux fêtes gérées par la commune (fête communale, marché de Noël)

Madame AMIOT présente les tarifs qui seraient applicables aux fêtes organisées par la commune ainsi que le marché de Noël.

Fête communale		Marché de Noël	
Prestation	Prix (€)	Prestation	Prix (€)
Repas du soir (adultes)	15	Emplacement résident chevannes	10
Repas du soir (enfants)	7	Emplacement non chevannais	22
Entrée espace (par enfant)	2	Stand vins	120
Canette soda	1		
Concours de belote	5		
Tombola	2		
Bouteille de vin	5		
Bière	1		
Bouteille eau (50cl)	0.50		
Glace	1 (adulte) 0.50 (enfant)		

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal APPROUVE cette proposition de tarifs qui seront appliqués lors des prochaines fêtes communales et marché de Noël.

14) Répartition des subventions pour les associations et subventions aux coopératives scolaires et CCAS

Monsieur GEOFFROY énumère les subventions réparties parmi les différentes associations :

NOM ASSOCIATION	MONTANT (€)
Foyer Rural de Chevannes	2660
Chevannes Patrimoine Environnement (CPE)	1970
AS Golf	200
Chevannes Tennis Club	1000
Chevannes Tennis de Table	800
Jeunes Tout Terrain (JTT)	1150
TOTAL	7780
Coopérative scolaire école du Centre	1238
Coopérative scolaire école de la Plaine	500
CCAS	10000
TOTAL	11738

A noter que les associations dont la subvention est, aujourd’hui, suspendue verront leur situation débloquée dès que les documents requis auront été remis officiellement

Après délibération, et à l’unanimité des membres, APPROUVE la répartition des subventions aux associations comme ci-dessus.

15) Décisions du 1^{er} trimestre 2016

2016/01 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

2016/02 : Remboursement de la redevance ordures ménagères réglée à tort.

2016/03 : Intervention travaux toiture de l’école maternelle – Ets GALLOPIN d’un montant de 11 619,00€HT

2016/04 : Mission étude géotechnique – construction des ateliers –Sté FONDASOL d’un montant de 4 710,00€HT

2016/05 : Fourniture et pose de 2 portes salle polyvalente (coté cuisine scolaire) – Ets GROSFILLEX d’un montant de 1 833,34€HT.

16) INFORMATIONS

16.1 Réunion PPA du 28/06

Cette réunion des Personnes Publiques Associées prévue le 28 juin prochain est organisée afin de présenter l'ensemble des documents du PLU.

16.2 Réunion publique du 30/06

Cette réunion est la dernière étape avant de proposer le PLU à l'approbation officielle qui donnera lieu à une enquête publique dont le commissaire enquêteur sera désigné par la Préfecture.

16.3 Terres sur le terrain de la DGAC – remise en état

Monsieur le Maire explique que les terres sur le terrain de la DGAC sont avérées polluées et que prochainement des camions vont de nouveau passer sur la commune afin de déblayer ces terres et permettre une remise en état initial du terrain. La population sera avertie de ces mouvements en temps et en heure.

Madame LABORIE demande s'il reste de la bonne terre ? Réponse : oui un peu. Néanmoins, depuis 5 ans les terres arables dégagées de chaque côté de la piste de 4X4 ne sont pas rabattues après l'épreuve comme cela se faisait auparavant. Cela laisse supposer qu'une partie des « bonnes » terres ait été mélangée avec les terres polluées.

Monsieur le Maire rappelle que tout déplacement de terre est soumis à autorisation car lorsque de la terre est déplacée, cela devient des déchets.

Il informe également qu'il demandera copie de l'autorisation préfectorale pour l'enlèvement de ces déchets et qu'il souhaitera connaître leur destination.

Monsieur CHANCEAU s'interroge alors si le terrain est renivelé, cela prépare l'aire de grand passage ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de 8 kms de piste et précise que Madame la Préfète travaille avec les élus et semble ouverte à la discussion.

16.4 Installation ou non de compteurs LINKY par EDF sur le territoire de la commune

En dehors des diverses études scientifiques relatives aux ondes électromagnétiques, Monsieur le Maire donne une information sur le fonctionnement du nouveau compteur EDF LINKY. Des informations ont déjà été diffusées en s'appuyant sur certains articles de presse. Ce changement de type de compteur s'accompagnerait de conditions d'abonnement moins favorables que celles du compteur actuel. Il convient de se documenter sur le sujet.

Au PNR, le 13 juin prochain aura lieu une réunion sur le sujet et de manière plus approfondie, le point sera donc à délibérer ultérieurement.

La mise en place des compteurs LINKY en Ile de France est normalement programmée pour 2016.

Madame CHANLIAU : pose le problème de la tonte du stade. Récemment les adhérents du club de foot, considérant l'état du stade ont décidé de procéder à la tonte avec leurs propres tondeuses. Elle demande si le problème va être résolu rapidement ? Réponse : Monsieur le maire remercie les bénévoles qui ont pris cette initiative et rappelle que la météo n'est pas favorable aux tontes régulières (pluie depuis plusieurs semaines) et de plus du matériel est en panne et en cours de réparation.

Madame NOYELLE : Monsieur Luce Antoinette a effectivement quitté la commune. Qu'en est il de son maintien en tant que conseiller municipal sur Chevannes et du maintien de son indemnité liée à des missions qu'il ne peut plus assumer ? Réponse : Monsieur LUCE-ANTOINETTE est toujours élu de Chevannes même si il a déménagé et ne perçoit plus d'indemnité depuis son départ fin février 2016. Son intégrité ne peut en aucun cas être mise en cause puisque c'est lui-même qui a demandé en février 2016 de ne plus percevoir cette indemnité de délégation.

Madame ECKERT demande des précisions sur la situation de catastrophe naturelle liée aux événements d'inondations des dernières semaines ? Effectivement le département a été déclaré en catastrophe naturelle et la décision de commune sinistrée devrait intervenir dans les prochains jours.

Monsieur le Maire tient à rappeler les interventions du SIARCE et des agents techniques pendant cette période difficile afin d'éviter de trop gros dégâts chez les particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 54.

